

COMMUNE DE TREFLEZ
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2024

Le Conseil Municipal de TréfleZ s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le mercredi 27 mars 2024, à 17h30, sous la présidence de Madame BESCOND, le maire.

Etaient présents : Christian ABZIOU, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Benoît LE DUFF, Jean-Paul LE DUFF, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Jacky PEDEN, Jean-Paul PERON, Sophie POISSON, Arnaud QUELENNEC, Elise ROLLAND.

Absents :

A été nommé secrétaire de séance : Benoît LE DUFF

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame Le Maire indique qu'aucune vente n'a eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal.

➤ **DCM 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2024**

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 février 2024 ;

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide d'**approuver** le Procès-Verbal du 21 février 2024.

➤ **DCM 2 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle 2020-2025 des volets transversaux du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** cet ajout à l'ordre du jour.

➤ **DCM 3 : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Madame Aurélie BERVAS, adjointe aux finances expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et de l'utilisation d'autorisations programme et de crédits de paiement, notamment pour le projet de la Gare, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015 énumère les entités qui ne sont pas tenues d'adopter un RBF lorsqu'elles adoptent le régime budgétaire et comptable M57, dit des métropoles. Il s'agit des communes et des groupements de moins de 3500 habitants qui ne retiennent pas le régime des autorisations de programme et d'engagement (AP-AE) des métropoles défini par l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 et qui utilisent le régime des autorisations de programme et d'engagement.

C'est dans ce cadre que la commune de TréfleZ est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales prévues au printemps 2026. Toutefois, il peut être amendé d'ici la fin de la mandature.

Il est rappelé que les budgets de la commune et du lotissement sont soumis à la nomenclature M57.

Madame Aurélie BERVAS précise que ce règlement a pour vocation à expliquer les pratiques comptables de la commune et qu'il peut être adapté par la suite.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier qui s'appliquera au budget principal et celui du lotissement (document en annexe) et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions présentées par Madame le Maire.

➤ **DCM 4 : REFERENTIEL COMPTABLE M57 – DEROGATION AU PRINCIPE DU PRORATA-TEMPORIS POUR L'AMORTISSEMENT DES BIENS**

A compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de Tréfléz a adopté la nomenclature M57 pour son budget principal et son budget annexe « lotissement ». La nomenclature M57 rend obligatoire l'amortissement au prorata temporis, sauf dérogation.

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées (chapitre 204).

Aussi, dans le cadre des travaux confiés au SDEF, la commune verse à celui-ci une subvention d'équipement, imputée au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; ...»

Néanmoins, une dérogation consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

La délibération du Conseil Municipal, en date du 24 mars 2017, prévoit que les dépenses imputées au chapitre 204 sont amorties sur une durée d'un an.

De plus, l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ». En l'occurrence, la commune de Tréfléz, a décidé (délibération du 24 janvier 2022) de neutraliser les subventions versées au SDEF l'année de leurs amortissements. Permettant ainsi, d'éviter de déséquilibrer la section de fonctionnement lorsque des investissements importants doivent intervenir.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les dépenses imputées au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et d'amortir et neutraliser ces dépenses en « année pleine », soit sur un an, l'année suivant l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions présentées par Madame le Maire.

➤ **DCM 5 : NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ».

La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions versées permet de ne pas impacter l'équilibre du budget.

Pour l'année 2023, le montant des dépenses imputées au chapitre 204 s'élève à la somme de 35 824,08 euros (enfouissement des réseaux Rue de Guevren).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'amortir la somme de 35 824,08 euros par l'inscription d'une dépense de fonctionnement au compte 6811 et d'une recette d'investissement au compte 28041582,
- De neutraliser la somme de 35 824,08 euros par l'inscription d'une recette de fonctionnement au compte 7768 et d'une dépense d'investissement au compte 198.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions présentées par Madame le Maire.

➤ DCM 6 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune a adopté la nomenclature comptable M57. L'instruction budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le taux de fongibilité est voté chaque année au moment de l'adoption du budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section des budgets du lotissement et celui de la commune et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section des budgets du lotissement et celui de la commune,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ DCM 7 : ADMISSION EN NON-VALEUR SERVICE DES EAUX

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, ...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour exécution forcée du titre de recettes,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

De plus, en cas de procédure de rétablissement personnel les créances sont considérées comme éteintes. En effet, cette procédure efface les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible.

Le Trésorier propose à la Commune d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes suivantes :

CREANCES ETEINTES			
Numéro du titre	Année	Nature de la créance	Montant
635	2019	Abonnement	30.00€
1381	2019	Consommation	14.77€
Total créances éteintes			44.77€

CREANCES IRRECOUVRABLES			
Numéro du titre	Année	Nature de la créance	Montant
730	2022	Consommation	0.35€
988	2020	Consommation	10.50€
26	2021	Abonnement	30.00€
20	2022	Abonnement	30.00€
750	2021	Abonnement	50.69€
988	2020	Consommation	54.00€
750	2021	Abonnement	12.60€
66	2021	Abonnement	30.00€
786	2021	Abonnement	55.20€
786	2021	Abonnement	10.80€
1145	2020	Consommation	52.80€

464	2020	Abonnement	9.63€
1145	2020	Consommation	196.10€
1359	2020	Consommation	65.75€
1337	2021	Abonnement	102.30€
1337	2021	Abonnement	22.80€
1338	2019	Consommation	10.50€
1338	2019	Consommation	54.00€
678	2019	Abonnement	30.00€
Total créances irrécouvrables			828.02€

Madame Sophie POISSON demande s'il s'agit toujours des mêmes personnes.

Monsieur Thierry GAUDEC ajoute que certains administrés n'ont pas la volonté de payer leur dette.

Madame Aurélie BERVAS précise que le CCAS peut aider ceux ayant des difficultés financières.

Monsieur Jean Paul LE DUFF demande si des poursuites sont menées par la commune à l'encontre de ces débiteurs.

Madame le Maire lui répond que ce n'est pas la commune qui effectue ces poursuites mais la trésorerie et que même si le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables le débiteur peut toujours rembourser sa dette.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 opposition), prononce** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes présentées ci-dessus.

➤ **DCM 8 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023 – BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte administratif du Maire fait apparaître des résultats négatifs de 55 979,76 euros en section d'investissement et de 12 865,36 en section d'exploitation.

Le compte de gestion fait apparaître des résultats équivalents :

Résultats budgétaires de l'exercice

41501 - SERVICE DES EAUX DE TREFLEZ

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	347 629,50	148 058,15
Titres de recette émis (b)	9 097,76	202 944,22
Réductions de titres (c)		88 845,10
Recettes nettes (d = b - c)	9 097,76	114 099,12
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	347 629,50	148 058,15
Mandats émis (f)	65 077,52	126 964,48
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)	65 077,52	126 964,48
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		
(h - d) Déficit	55 979,76	12 865,36

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier de la commune pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **approuve** le compte de gestion du trésorier de la commune pour l'exercice 2023 concernant le budget du service des eaux.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

➤ **DCM 9 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

1. Election d'un Président ;

Aux termes de l'article L. 2121-14 du CGCT :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Après appel à candidature, il est procédé à bulletin secret, à l'élection du Président.

Après appel à candidature, Madame BERVAS se porte candidate à l'élection aux fonctions de Présidente en vue du vote du compte administratif du budget du service des eaux, du budget du lotissement et du budget principal. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- Madame BERVAS 15 voix

Madame BERVAS ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil Municipal la désigne comme Présidente en vue du vote du compte administratif 2023 du budget principal de la commune, du budget du service des eaux et du budget du lotissement.

2. Vote du compte administratif 2023 du budget du service des eaux ;

L'exécution du budget du service des eaux peut être présenté de la manière suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévision (budget 2023)	148 058,15	148 058,15	347 629,50	347 629,50
Réalisation (Compte administratif)	114 099,12	126 964,48	9 097,76	65 077,52
Résultat réalisé	-12 865,36		-55 979,76	

Après que le Maire a quitté la salle, la Présidente fait une présentation du compte administratif 2023 de ce budget.

Le débat est ouvert sur le compte administratif 2023.

La Présidente propose au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du compte administratif 2023 présenté par le Maire.

La Présidente demande si certains conseillers souhaitent s'abstenir.

La Présidente procède au vote et décompte les votes qui s'expriment pour l'adoption du compte administratif et ceux qui s'expriment contre.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2023 du budget du service des eaux de la commune présenté par le Maire.

➤ **DCM 10 : AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE DES EAUX**

Au titre de l'exercice 2023, le service des eaux a dégagé le résultat suivant :

Section d'exploitation	- 12 865,36
Section d'investissement	- 55 979,76
Total	- 68 845,12

Le solde d'exécution de la section d'investissement doit être reporté au budget de l'année suivante de cette même section.

Le résultat de la section d'exploitation n'a à être affecté en section d'investissement que s'il apparait que ce virement est indispensable pour couvrir une somme correspondant au cumul :

- D'un éventuel solde négatif d'exécution cumulé ;
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Or, la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 271 822,59 (résultat 2023 + report antérieur).

La section de d'exploitation n'a donc pas à venir abonder la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les montants négatifs de 12 865,36 euros en section d'exploitation et 55 979,76 euros section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les résultats négatifs de 12 865,36 euros en section d'exploitation et 55 979,76 euros section d'investissement.

➤ **DCM 11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX**

Madame Bervas, adjointe aux finances et à l'urbanisme, présente au conseil municipal le projet de budget pour l'exercice 2024 du service des eaux :

	Chapitres budgétaires	DEPENSES		Chapitres budgétaires	RECETTES	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT	011 Charges à caractère général	111 535,00		70 Produits des services	130 815,85	
	014 Atténuation de produits	20 000,00		77 Produits exceptionnels		
	65 Autres charges de gestion courante	872,79		002 Excédent antérieur reporté	11 020,15	
	68 Provision semi-budgétaire	491,50				
	042 Opérations d'ordre		9 035,00	042 Opérations d'ordre		98,29
	Total	132 899,29	9 035,00	Total	141 836,00	98,29
	TOTAL FONCTIONNEMENT	141 934,29		TOTAL FONCTIONNEMENT	141 934,29	
INVESTISSEMENT	042 Opérations d'ordre		98,29	001 Excédent reporté	271 822,59	
	21 immobilisations corporelles	276 004,30		28 Amortissements		9 005,00
	020 Dépenses imprévues	4 725,00		002 Excédent antérieur reporté		
	Total	280 729,30	98,29	Total	271 822,59	9 005,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	280 827,59		TOTAL INVESTISSEMENT	280 827,59	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du service des eaux de la commune au titre de l'exercice 2024.

➤ DCM 12 : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023 – BUDGET DU LOTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte administratif du Maire fait apparaître un résultat positif de 56 159,43 euros en section de fonctionnement et un résultat négatif de 331 792,96 euros en section d'investissement.

Le compte de gestion faire apparaître des résultats équivalents :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	663 585,92	663 585,92
Titres de recette émis (b)		331 792,96
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)		331 792,96
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	663 585,92	663 585,92
Mandats émis (f)	331 792,96	275 633,53
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)	331 792,96	275 633,53
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		56 159,43
(h - d) Déficit	331 792,96	

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les prévisions budgétaires totales inscrites au compte de gestion ne correspondent pas au budget prévisionnel 2023 ni à la décision modificative n°1,

En effet, le budget prévisionnel 2023 prévoyait la somme de 331 792,96 euros en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement et la décision modificative n°1, adoptée lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2023, prévoyait, quant à elle, la somme de 451 067,00 euros en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du trésorier sous réserve que celui-ci intègre dans sa comptabilité les montants votés lors de l'adoption du budget primitif 2023 et de la décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **approuve** le compte de gestion du trésorier de la commune pour l'exercice 2023 concernant le budget du lotissement sous réserve que celui-ci intègre dans sa comptabilité les montants votés lors de l'adoption du budget primitif 2023 et de la décision modificative n°1.

➤ **DCM 13 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DU LOTISSEMENT**

Madame BERVAS assure la Présidence du Conseil pour l'examen de cette délibération.

- **Vote du compte administratif 2023 du budget du lotissement ;**

L'exécution du budget du lotissement peut être présenté de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévision (budget 2023)	451 067.00	451 067.00	451 067.00	451 067.00
Réalisation (Compte administratif)	331 792.96	275 633.53	0	331 792.96
Résultat réalisé	+ 56 159,43		- 331 792.96	

Le Maire fait une présentation du compte administratif 2023 de ce budget.

Le débat est ouvert sur le compte administratif 2023.

Après que le Maire a quitté la salle, la Présidente propose au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du compte administratif 2023 présenté par le Maire.

La Présidente demande si certains conseillers souhaitent s'abstenir.

La Présidente procède au vote et décompte les votes qui s'expriment pour l'adoption du compte administratif et ceux qui s'expriment contre.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget du lotissement de la commune présenté par le Maire.

➤ **DCM 14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT**

Madame Bervas, adjointe aux finances et à l'urbanisme, présente au conseil municipal le projet de budget pour l'exercice 2024 :

	Chapitres budgétaires	DEPENSES	Chapitres budgétaires	RECETTES
FONCTIONNEMENT	002 Résultat fonctionnement reporté	14 440,61	002 Résultat fonctionnement reporté	
	011 Charges à caractère général		70 Produits des services du domaine et ventes diverses	
	6045 Achat d'études	2000,00	7015 Ventes de terrains aménagés	100 000,00
	605 Travaux	115 000,00	042 Opérations d'ordre	
	65 Autre charges de gestion courante		71355 Variation terrains aménagés	463 233,57

	658 Charges diverses de gestion courante	5,00	75 Autres produits de gestion courante	
	042 Opérations d'ordre		758 Produits divers de gestion courante	5,00
	71355 Variation des stocks (ventes)	59 548,52		
	71355 Variation des stocks	346 233,57		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	537 227,70	TOTAL FONCTIONNEMENT	563 238,57
INVESTISSEMENT	D 001 Résultat investissement reporté	331 792,96	001 Résultat investissement reporté	
	040 Opérations d'ordre		16 Emprunts et dettes assimilées	
	3555 Terrains aménagés	463 233,57	1641 Emprunt	197 244,44
			168748 Avance de la Commune	192 000,00
			040 Opérations d'ordre	
			3555 Vente de terrains aménagés	59 548,52
			3555 Annulation stocks	346 233,57
	TOTAL INVESTISSEMENT	795 026,53	TOTAL INVESTISSEMENT	795 026,53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif du lotissement du Cosquer au titre de l'exercice 2024.

➤ **DCM 15 : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte administratif du Maire fait apparaître un résultat négatif de 99 713,28 euros en section d'investissement et un résultat positif de 155 785,34 euros en section de fonctionnement.

Le compte de gestion fait apparaître des résultats équivalents :

Résultats budgétaires de l'exercice

41500 - COMMUNE DE TREFLEZ

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	1 054 595,82	1 210 496,55
Titres de recette émis (b)	68 502,44	835 336,48
Réductions de titres (c)		22 035,71
Recettes nettes (d = b - c)	68 502,44	813 300,77
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	1 054 595,82	1 210 496,55
Mandats émis (f)	170 365,71	658 046,73
Annulations de mandats (g)	2 149,99	531,30
Depenses nettes (h = f - g)	168 215,72	657 515,43
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		155 785,34
(h - d) Déficit	99 713,28	

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier de la commune pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **approuve** le compte de gestion du trésorier de la commune pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

➤ **DCM 16 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame BERVAS assure la Présidence du Conseil pour l'examen de cette délibération.

- **Vote du compte administratif 2023 du budget du principal de la Commune :**

Le Maire fait une présentation du compte administratif 2023.

L'exécution du budget 2023 peut être présentée de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévision (Budget 2023)	1 210 496,55	1 210 496,55	1 054 595,82	1 054 595,82
Réalisation (Compte administratif)	813 300,77	657 515,43	68 502,44	168 215,72
Résultat réalisé	+ 155 785,34		- 99 713,28	

Le débat est ouvert sur le compte administratif 2023.

Après que le Maire a quitté la salle, la Présidente propose au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du compte administratif 2023 présenté par le Maire.

La Présidente de séance demande si certains conseillers souhaitent d'abstenir.

La Présidente procède au vote et décompte les votes qui s'expriment pour l'adoption du compte administratif et ceux qui s'expriment contre.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune présenté par le Maire.

➤ **DCM 17 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Au titre de l'exercice 2023, la commune a dégagé le résultat suivant :

Section de fonctionnement	155 785,34
Section d'investissement	- 99 713,28
Total	+ 56 072,06

Le solde d'exécution de la section d'investissement doit être reporté au budget de l'année suivante de cette même section.

Le résultat de la section de fonctionnement n'a à être affecté en section d'investissement que s'il apparaît que ce virement est indispensable pour couvrir une somme correspondant au cumul :

- D'un éventuel solde négatif d'exécution cumulé ;
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement.

En début d'exercice 2023, la section d'investissement présentait un résultat cumulé positif de 2 363,86 euros.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser en dépense d'investissement a été fixé à la somme de 55 000 euros et en recette d'investissement à la somme de 25 000 euros. L'état des restes à réaliser est fixé à la somme de 30 000 euros (55 000-25 000).

Aussi, le besoin de financement de la section d'investissement au titre de l'année 2023 s'élève donc à la somme de 127 349,42 euros ((99 713,28+30 000) – 2 363,86)).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reporter le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section,

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement à hauteur de 127 349,42 euros vers la section d'investissement et de reporter le solde en section de fonctionnement (28 435,92).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De reporter le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section,
- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement à hauteur de 127 349,42 euros vers la section d'investissement et de reporter le solde en section de fonctionnement (28 435,92).

➤ **DCM 18 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Par ailleurs, une réflexion sera menée en 2025 sur l'éventualité d'augmenter les taux des taxes foncières et d'habitation pour 2025.

Madame le Maire propose, au Conseil Municipal, d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,12%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,35%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,05% (2023 : 11,85%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,12%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,35%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,05%
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

➤ **DCM 19 : REVISION AUTORISATION PROGRAMME ET CREDITS PAIEMENT (AP/CP) pour le projet de la Gare**

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer le pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'année.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Il est proposé au conseil municipal d'allonger l'autorisation de programme d'une année et réviser la répartition des crédits de paiement relatifs à l'opération : projet réhabilitation du quartier de la Gare, ainsi :

AP Réhabilitation du quartier de la Gare		AP actualisée	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	Dépenses prévisionnelles	2 129 530€	227 367€	929 934€	972 229€
	Subventions	354 000€		354 000€	
	FCTVA	180 615€	16 733€	105 737 €	58 146€
	Financement collectivité (emprunt ; autofinancement)	1 591 914€	210 635 €	470 197 €	914 082 €

VU les articles L.2311-3 (permettant la mise en place d'AP/CP) et R2311-9 (facilitant la gestion des investissements pluriannuels) du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération du 01 avril 2023, créant l'AP/CP de l'opération : projet de réhabilitation de la Gare,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération : projet de Réhabilitation de la Gare, d'approuver le nouveau calendrier et de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 et suivants.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

- De réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération : projet de Réhabilitation de la Gare,
- D'approuver le nouveau calendrier
- D'autoriser Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 et suivants.

➤ **DCM 20 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION HLC 2023**

La commission locale d'évaluation des charges transférées placée auprès de HLC s'est réunie le 12 mars 2024. Elle a estimé que pour assurer le financement de ses services, les échanges de fiscalité entre les communes et HLC pour 2023 devaient être définitivement fixées aux sommes suivantes :

Communes	AC 01.01.2023	ADS 2023	ACM 2023	Attributions de Compensation au 31.12.202
Cléder	51 562	-10 296 €		41 266 €
Ile de Batz	23 090	-6 256 €		16 834 €
Lanhouarneau	-7 901	-3 572 €		- 11 473 €
Mespaul	6 536	-3 307 €		3 229 €
Plouénan	232 458	-10 304 €		222 154 €
Plouescat	62 678	-22 568 €		40 110 €
Plougoulm	-13 895	-9 194 €	- 33 352,22 €	- 56 441 €
Plounévez-L	-11 897	-8 606 €	- 62 806,06 €	- 83 309 €
Roscoff	300 982	-10 676 €		290 306 €
Saint Pol	719 463	-40 010 €	- 27 520,09 €	651 933 €
Santec	-44 795	-15 200 €		- 59 995 €
Sibiril	-14 744	-7 259 €		- 22 003 €
Tréflaouéan	35 549	-1 966 €		33 583 €
Tréfléz	9 674	-2 766 €	- 49 996,31 €	- 43 088 €
TOTAL	1 348 760	-151 980 €	-173 647,68 €	1 023 105

Pour l'exercice 2023, l'attribution de compensation due par Tréfléz à HAUT LEON COMMUNAUTE s'élève à 43 088 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitif pour 2023.

➤ DCM 21 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION HLC 2024

La commission locale d'évaluation des charges transférées placée auprès de HLC s'est réunie le 12 mars 2024. Elle a estimé que pour assurer le financement de ses services, les échanges de fiscalité entre les communes et HLC pour 2024 devaient être évalués de la façon suivante :

Communes	Attributions de Compensation au 31.12.2023	REGULARISATION 2023	ESTIMATION ACM 2024	ESTIMATION ADS 2024	AC PREVISIONNELLE 2024
Cléder	51 562 €	1 362 €	0 €	-10 296 €	42 628 €
Ile de Batz	23 090 €	-167 €	0 €	-6 256 €	16 667 €
Lanhouarneau	-7 901 €	2 517 €	0 €	-3 572 €	- 8 956 €
Mespaul	6 536 €	1 477 €	0 €	-3 307 €	4 706 €
Plouénan	232 458 €	-1 123 €	0 €	-10 304 €	221 031 €
Plouescat	62 678 €	-853 €	0 €	-22 568 €	39 257 €
Plougoulm	-13 895 €	-3 960 €	-33 352 €	-9 194 €	-60 401 €
Plounévez-L	-11 897 €	-8 978 €	-62 806 €	-8 606 €	-92 287 €
Roscoff	300 982 €	-3 401 €	0 €	-10 676 €	286 905 €
Saint Pol	719 463 €	4 242 €	0 €	-40 010 €	683 695 €
Santec	-44 795 €	-42 €	0 €	-15 200 €	-60 037 €
Sibiril	-14 744 €	302 €	0 €	-7 259 €	-21 701 €
Tréflaouéan	35 549 €	-208 €	0 €	-1 966 €	33 375 €
Tréfléz	9 674 €	18 828 €	0 €	-2 766 €	25 736 €

Pour l'exercice 2024, l'attribution de compensation est estimée à la somme de 25 736 euros, à la charge de HAUT LEON COMMUNAUTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation projetée pour 2024.

➤ **DCM 22 : PARTICIPATION A L'ECOLE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR DE TREFLEZ**

Madame le Maire fait savoir au conseil qu'elle a reçu les représentants des parents d'élèves de l'école privée de Tréfléz au sujet de la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement de l'école. Après examen des comptes de l'école, elle propose de verser une somme globale identique à celle versée l'an passé, soit 59 940 €.

Cette participation sera payée en trois termes égaux, le premier en avril, le second en juillet et le solde en octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'accorder** une participation de 59 940 euros à l'école Notre Dame du Sacré Cœur de Tréfléz.

➤ **DCM 23 : PARTICIPATIONS DUES AUX ECOLES EXTERIEURES A LA COMMUNE**

Pour l'année scolaire 2023/2024 la Commune a reçu des demandes de participations aux frais de scolarisation des élèves tréfléziens inscrits dans les écoles suivantes :

- L'école Jacques-Prévert de Lesneven (école publique),
- L'école Notre Dame de la Sagesse de Plouider (école privée).

La Commune ne disposant pas d'école publique, elle est tenue de verser un forfait aux élèves tréfléziens inscrits dans les écoles publiques.

Le montant versé aux communes (écoles publiques) est déterminé librement par accord entre les deux collectivités. Le montant dû aux écoles privées est en principe celui correspondant à la moyenne départementale (forfait 2023) du coût de scolarisation des élèves de classe maternelle (1749.08€) et de classe élémentaire (562.05€).

Aussi, la commune de Lesneven a fait savoir que l'école Jacques-Prévert accueille 2 élèves tréfléziens de classe maternelle et 3 élèves tréfléziens de classe élémentaire. L'école Notre Dame de la Sagesse, quant à elle, accueille 1 élève tréflézien de classe maternelle et 1 élève tréflézien de classe élémentaire.

La commune de Lesneven, sollicite une participation de 1 728.52€ pour un élève de maternelle et 653.08€ pour un élève d'élémentaire, soit 5 416.28€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accéder à la demande de la Commune de Lesneven à hauteur de 1749.08€ par élève de classe maternelle et de 562.05€ par élève de classe élémentaire, correspondant à la moyenne départementale, soit la somme de 5 184.31€,
- De rejeter la demande de participation de l'Ecole privée Notre Dame de la Sagesse de Plouider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'accorder** une participation de 5 184.31 (moyenne départementale) à la commune de Lesneven couvrant les frais pour la scolarisation des élèves inscrits dans son école.
- **De rejeter** la demande de participation à l'Ecole privée Notre Dame de la Sagesse de Plouider couvrant les frais de scolarisation des deux élèves inscrits dans son école.

➤ **DCM 24 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)**

Madame Bervas, adjointe aux finances et à l'urbanisme, présente au conseil municipal le projet de budget pour l'exercice 2024 (budget principal) :

	Chapitres budgétaires	DEPENSES	Chapitres budgétaires	RECETTES
FONCTIONNEMENT	011 Charges à caractère général	185 100,00	70 - PRODUITS DES SERVICES	31 850,00
	012 Charges de personnel	311 000,00	73 - IMPÔTS ET TAXES	545 736,00
	014 Atténuation de produits	770,00	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	107 250,00
	65 Autres charges de gestion courante	197 455,00	75 - AUTRES PROD. GESTION COURANTE	58 000,00
	66 Charges financières	5 000,00	013- ATTENUATIONS DE CHARGES	0
	67 Charges exceptionnelles	200,00	77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 824,08

	68 Provision semi-budgétaire	30,00	78 – REPRISES SUR PROVISIONS	10,80
	042 Opérations d'ordre	35 824,08	042 – OPERATIONS D'ORDRE	20 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	304 032,58	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	240 740,78
	Total dépenses (hors virement 023)	735 379,08	Total recettes de l'exercice	798 670,88
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 039 411,66	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 039 411,66

INVESTISSEMENT	D 001 Déficit antérieur reporté	97 349,42	001 Résultat antérieur reporté	
	16 Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	10 Dotations fonds divers et réserves	
	165 Remboursement caution reçue	1 800,00	10222 FCTVA	10 000,00
	198 Neutralisation amortissement	35 824,08	10226 Taxe d'aménagement	20 000,00
	040 Immobilisation travaux en régie (cimetière, supérette)	20 000,00	1068 Excédent fonctionnement capitalisé	127 349,42
	276341 Avance au budget annexe lotissement	192 000,00	13 Subventions d'investissement	
	20 Immobilisations corporelles	1 200,00	1321 Dotation tempête	26 000,00
	204 Subventions d'équipements versées	0	1323 CD29	115 000,00
	21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	46 000,00	16 EMPRUNT	749 065,48
	23 Immobilisations en cours	5 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE	35 824,08
	OP 10001 : Voirie	230 000,00	024 Prévision de cession	
	OP 27 : Mairie	0	021 Virement depuis la section de fonctionnement	304 032,58
	OP 31 : Equipement du cimetière	10 000,00		
	OP 32 : Passage LED éclairage public	0		
	OP 33 : Aménagement gare-bourg	54 240,00		
	OP 34 : Sécurité-ré-agencement place de la garderie	73 975,00		
	OP 35 : Maison JESTIN	300 000,00		
	OP 36 : Terrain de football	57 516,00		
	AP/CP Réhabilitation de la Gare	227 367,06		
	Total dépenses de l'exercice		Total (hors virement 021)	1 083 238,98
TOTAL INVESTISSEMENT	1 387 271,56	TOTAL INVESTISSEMENT	1 387 271,56	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte** le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2024.

➤ **DCM 25 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SDEF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU QUARTIER DE LA GARE**

Dans le cadre de la requalification du quartier de la Gare, l'effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécom, est à prévoir.

Aussi, le SDEF propose une convention de maîtrise d'ouvrage unique à la commune pour l'exécution des travaux relatifs à l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom au quartier de la Gare.

Le montant de la participation de la commune pour cette opération est estimé à la somme de 104 000€ HT, soit 124 800€ TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention de maîtrise d'ouvrage unique et

d'accepter le versement de la somme de 124 800€ TTC au profit du SDEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions présentées par Madame le Maire.

➤ **DCM 26 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2025 DES VOLETS TRANSVERSAUX DU SAGE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 5 octobre 2020 la commune a signé une convention avec le Syndicat du Bas-Léon pour la mise en œuvre des actions transverses déployées à l'échelle du périmètre du SAGE du Bas-Léon.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2023, son programme d'actions 2024 afin de pouvoir investir de nouveaux sujets (Zones Humides, exploitation de données qualité de l'eau, volet quantitatif) et renforcer les moyens humains pour répondre aux enjeux et sollicitations des acteurs du territoire.

De plus, dans un contexte d'augmentation des coûts et de réduction des subventions allouées par les partenaires financiers historiques, les participations prévisionnelles des collectivités prévues par la convention pluriannuelle, ont été sous évaluées pour l'année 2024. Aussi, une révision à la hausse des participations 2024 initiales est à prévoir.

Ainsi, la participation pour l'année 2024 concernant la commune de Tréfleze est estimée à la somme de 1 233€, contre 723€ prévu initialement.

Après le rejet de la signature de cet avenant, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le Syndicat du Bas Léon a apporté des explications sur les raisons de cette augmentation. Aussi, le Syndicat du Bas Léon a apporté les explications suivantes :

- La signature d'un nouveau marché, pour la période 2024-2027, afin d'assurer le suivi de la qualité des eaux. Celui-ci prévoit des coûts plus importants de 20 % que le marché précédent.
- Le recrutement d'un renfort pour la mise en œuvre du programme agricole et son animation et la création d'un poste pour l'animation de la thématique des zones humides.
- L'augmentation du tarif des captures des espèces nuisibles passant de 3€ à 5€.

L'avenant à la convention pluriannuelle 2020-2025 des volets transversaux du SAGE du Bas-Léon prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2020-2025 des volets transversaux du SAGE du Bas-Léon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité (9 voix « pour », 3 voix « contre et 3 abstentions)**, décide **d'adopter** les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2020-2025 des volets transversaux du SAGE du Bas-Léon.

➤ **DCM 27 : CESSION D'UNE PARCELLE AUX PROPRIETAIRES D'UN BIEN SIS 243 RUE DE QUIBIDIC**

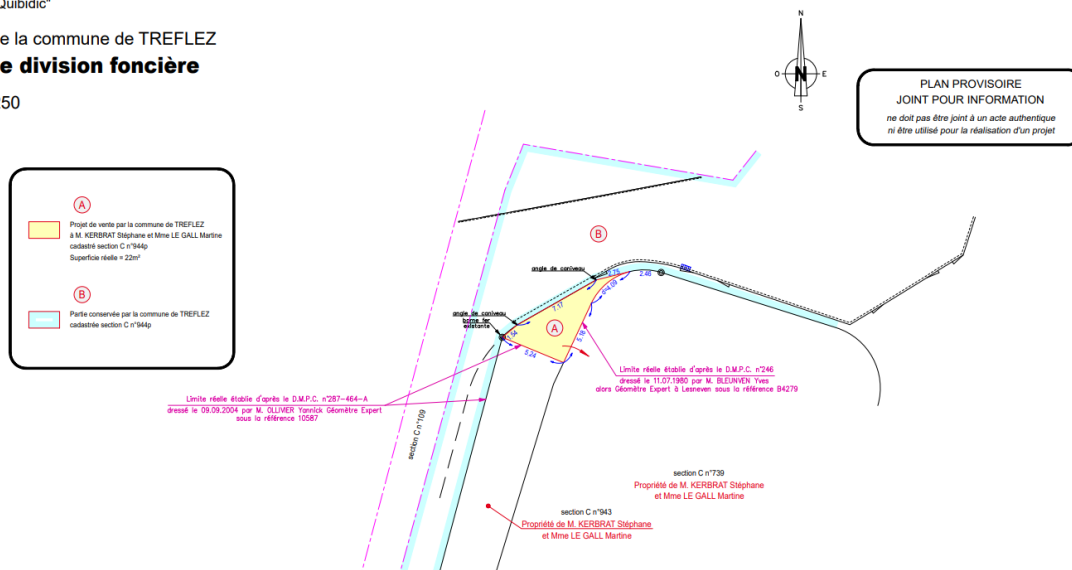
Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les futurs propriétaires du bien immobilier sis 243 rue de Quibidic souhaitent acquérir de la commune une partie de la parcelle cadastrée section C n°944. En effet, cette cession permettra de régulariser l'entrée de la propriété située sur le domaine privé de la commune.

Aussi, le cabinet Ollivier a été mandaté afin de proposer le projet de division foncière présenté ci-dessous :

Commune de TREFLEZ (29430)
"243 Rue de Quibidic"

Propriété de la commune de TREFLEZ
Projet de division foncière

Echelle: 1/250



Madame le Maire rappelle la réunion du 23 mars 2024, lors de laquelle les prix de cessions ont été fixés de la manière suivante :

- 1 euro le mètre carré pour les surfaces n'excédant pas les 25 mètres carrés en zone agricole,
- 20 euros le mètre carré en zone constructible.

Madame Sophie POISSON demande si cette évaluation pourra être modifiée.

Madame le Maire lui répond que cette évaluation pourra être modifiée ultérieurement par délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de céder aux futurs propriétaires du bien sis 243 rue de Quibidic une partie de la parcelle section C n°944 (zone constructible), d'une superficie réelle de 22 m², au prix de 20 le m², soit un total de 440 euros et précise que les frais de bornage sont à la charge des acquéreurs,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions présentées par Madame le Maire.

➤ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20H48

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 juin 2024.

Le Maire
Anne BESCOND

Le secrétaire de séance
Conseiller Municipal
Benôit LE DUFF